

IAJ/UIM

Questionnaire de la 3ème Commission d'étude

Barcelone, 2015

Pour l'année 2015, la 3ème Commission d'étude a choisi le thème "La justice juvénile" comme sujet d'étude et de discussion. Le traitement de jeunes contrevenants par la justice pénale a une importance particulière. D'une manière générale, il est considéré que la délinquance juvénile est très différente de la délinquance des adultes. Le besoin de poursuivre et punir les actes criminels commis par des jeunes et de tenir compte des intérêts des victimes doit être mis en relation avec le fait que les jeunes délinquants ne sont pas toujours pleinement conscients de l'illicéité de leur comportement ainsi qu'avec l'idée qu'un jeune criminel devrait être traité d'une façon qui l'aide à mener une vie d'adulte conforme à la loi.

Pour faciliter nos études et inspirer nos discussions, nous vous demandons de bien vouloir délivrer les informations requises ci-après à propos du système de la justice juvénile de votre pays:

- 1) Veuillez décrire le système de la justice juvénile de votre pays, en particulier A) l'âge de la majorité pénale, B) la procédure, y compris l'existence de tribunaux spécialisés en la matière, C) le droit à l'assistance d'un avocat et D) la façon dont les procès sont menés.
- 2) Si un jeune est mis en détention, existe-t-il des établissements pénitentiaires permettant une détention séparée des adultes?
- 3) Existe-t-il une formation spéciale pour les juges? Dans l'affirmative, veuillez préciser.
- 4) Dans votre pays, les cas de justice juvénile sont-ils traités différemment des cas d'accusés adultes? Dans l'affirmative, de quelle manière?

- 5) Quelles sont les sanctions possibles dans les cas d'infractions commises par des mineurs? Quelles formation et/ou consultation sont disponibles pour les mineurs en prison ou en détention dans un autre établissement?
- 6) Les procès de justice juvénile sont-ils publics ou se tiennent-ils à huis clos?
- 7) Est-il possible de transférer un cas de délinquance juvénile à un tribunal pour adultes? Dans l'affirmative, à quelles conditions et comment la transmission se fait-elle? La décision est-elle du ressort du juge ou du procureur?
- 8) Quel est le rôle des travailleurs sociaux dans la justice des mineurs?
- 9) Est-ce qu'il existe des possibilités d'une justice réparatrice ou d'une conciliation victime-contrevenant dans les cas de justice juvénile?
- 10) Quelles sont, à votre avis, les forces et les faiblesses du système de la justice juvénile de votre pays?
- 11) Si vous pouviez changer quelque chose dans le système de la justice juvénile de votre pays, que modifieriez-vous?